

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier du corps
de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 100605 du 16 décembre 2016 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1636361S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu la circulaire n° 52495/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 29 juin 2016 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2017;

Vu le bordereau d'envoi n° 100446/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 13 décembre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017:

Rolland, Alain	NIGEND : 187 808	NLS : 5 134 710
Brun, Sylviane	NIGEND : 113 317	NLS : 5 190 923
Hartmann, Roland	NIGEND : 204 400	NLS : 8 054 870
Perrot, Myriam	NIGEND : 131 472	NLS : 5 324 268
Vallier, Jean-Philippe	NIGEND : 193 793	NLS : 5 246 724
Coutant, Christophe	NIGEND : 122 028	NLS : 5 220 560
Brudey, André	NIGEND : 187 296	NLS : 8 031 032
Stater, Patrick	NIGEND : 174 610	NLS : 5 249 259
Clabaux, Christelle	NIGEND : 116 712	NLS : 5 191 230
Rebello, Maria	NIGEND : 119 462	NLS : 5 220 370

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
E.-P. MOLOWA